

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2007

**Date de convocation :** 23 Juillet 2007

**Présents :** MM. de ROUX, BUFFARD, Mme FIAUD, M. SALIBA, Mmes CHARRIER, PICHARD, MM. RICHON, GODARD, MAUDOUX, PATRY, GRAVELLE, Mmes PELAUD, LAVOISSIERE.

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM. FOURRÉ, PANNAUD, Mmes GATINEAU, MAUREL.

**Absents :** Mmes MIRAULT, COURTHES, THOMAS, VALIN, MM. BINNIE, TARDY.

**Secrétaire de Séance :** Mme LAVOISSIERE

### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2007.

Après avoir pris note des observations relatives au prénom de Monsieur GAUDIN, Jean-Noël au lieu de Noël, et au titre «Instauration des ratios» (et non rations), le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2007.

### EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS - CHOIX DES BUREAUX D'ETUDES

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la Salle omnisports.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire, il est nécessaire de désigner le Bureau d'études devant réaliser l'étude des sols ainsi que les Bureaux d'études chargés d'une part de la mission de coordination en matière de Sécurité et d'autre part du Contrôle Technique.

Pour ce faire une consultation a été lancée.

#### ETUDES DES SOLS

Quatre Bureaux d'études ont répondu à la consultation.

BUREAUX d'Etudes	Montant de l'offre	
	HT	TTC
FONDASOL- Agence de Bordeaux	2 900.00	3 468.40
<b>JOSENSI - Rochefort</b>	<b>1 285.00</b>	<b>1 536.86</b>
ALIOS - Niort	2 415.00	2 888.34
GEOFONDATION - EYSINES (33)	1 500.00	1 794.00

Après examen, il apparaît que le Cabinet JOSENSI de Rochefort présente l'offre la plus avantageuse d'un montant de 1 285 € HT soit 1 536.86 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre présentée par le Cabinet JOSENSI pour un montant de 1 285 € HT soit 1 536.86 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir.

#### COORDINATION SPS

Trois Bureaux d'études ont répondu à la consultation.

BUREAUX d'Etudes	Montant de l'offre	
	HT	TTC
APAVE	1 721.75	2 059.21
BUREAU VERITAS	2 790.00	3 336.84
<b>C.S.BT.P.17</b>	<b>1 551.00</b>	<b>1 855.00</b>

Après examen, il apparaît que le Cabinet C.S.B.T.P. présente l'offre la plus avantageuse d'un montant de 1 551.00 € HT soit 1 855.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre présentée par le Cabinet C.S.B.T.P.17 pour un montant de 1 551.00 € HT soit 1 855.00 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir.

#### CONTROLE TECHNIQUE

Trois Bureaux d'études ont répondu à la consultation.

BUREAUX d'Etudes	Montant de l'offre	
	HT	TTC
APAVE	2 590.00	3 097.64
BUREAU VERITAS	2 990.00	3 576.04
NORISKO	4 916.00	5 879.54

Après examen, il apparaît que le Cabinet APAVE présente l'offre la plus avantageuse d'un montant de 2 590.00 € HT soit 3 097.64 € TTC

Le Conseil Municipal, décide de retenir l'offre présentée par le Cabinet APAVE pour un montant de 2 590.00 € HT soit 3 097.64 € TTC et mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat à intervenir.

Monsieur RICHON demande où en est la demande de permis de construire des ateliers municipaux.

Monsieur BUFFARD indique que le permis de construire a été délivré et que l'appel d'offres en vue des travaux de réhabilitation sera lancé en Août prochain.

Monsieur RICHON demande s'il serait possible, en raison de l'importance de la superficie de la toiture, de prévoir un système de récupération des eaux de pluie.

Monsieur de ROUX souligne que l'idée est excellente et qu'il convient de demander à l'architecte d'inclure dans le projet ce type d'installation.

Monsieur BUFFARD indique qu'une citerne de grande capacité existe déjà. Il convient cependant d'installer la zinguerie ce qui n'était pas initialement prévu.

#### LOTISSEMENT MILITAIRE - SORT DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en Février 1997, a donné à bail emphytéotique à la Société Nationale Immobilière (S.N.I.) pour une durée de 40 ans, les terrains nécessaires à la construction d'un lotissement militaire de 30 logements.

La SNI a été reprise par la Caisse des Dépôts et Consignations et réalise désormais des lotissements pour le marché civil avec une gestion différente.

La SNI propose de racheter les terrains, objet du bail, à hauteur de 650 000 € mettant ainsi fin à la division entre le sol et le bâti. L'intérêt pour la Commune est de bénéficier dans l'immédiat de la valeur de ces terrains lui permettant de financer les nouveaux investissements.

Madame CHARRIER précise que l'emprunt contracté par la Commune en 1996 pour acquérir ces terrains est remboursé.

La question est de déterminer la valeur de l'emphytéose compte tenu de l'état de vétusté des immeubles dans trente ans.

Monsieur de ROUX demande au Conseil Municipal s'il est d'accord en principe pour céder les droits de l'emphytéose et, dans l'affirmative, de l'autoriser à poursuivre les négociations avec la SNI, avec comme prix plancher la somme de 650 000 €.

Cette transaction se fera conformément à la loi avec l'aval de Service des Domaines et sera décidée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Maire pour négocier avec la SNI la cession des droits de l'emphytéose.

#### PERSONNEL COMMUNAL

##### ◇ Modification du tableau des effectifs en raison avancement de grade et reclassement

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 en raison :

1°) du reclassement de Mme PATRY, ASEM 2<sup>ème</sup> Classe au grade d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> Septembre 2007

2°) de l'avancement au grade d'attaché Principal de Mlle BIROT, attaché, en raison de son ancienneté, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, le tableau des effectifs :

<b>1°/ AGENTS PERMANENTS à TEMPS COMPLET</b>
- 1 Attaché Principal
- 1 Technicien Supérieur Territorial Principal
- 2 Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> Classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial de 1 <sup>ère</sup> Classe
- 2 Adjoint Administratifs Territoriaux de 2 <sup>ème</sup> Classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 2 Adjoint Techniques Territoriaux 1 <sup>ère</sup> Classe
- 10 Adjoint Techniques territoriaux 2 <sup>ème</sup> Classe
- 1 Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> Classe
- 1 Adjoint Territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> Classe
<b>2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>
- 2 Adjoint Techniques territoriaux 2 <sup>ème</sup> Classe à 33/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 34/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 31/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 32/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 21/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 24/35 <sup>ème</sup>
- 1 Adjoint Technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe à 18/35 <sup>ème</sup>

◇ **Avancement de M. BOUCARD**

Monsieur de ROUX rappelle que Monsieur BOUCARD, Cuisinier Gestionnaire de la Cantine, a été intégré dans le personnel Communal en Janvier 2000 en tant qu'Agent Technique Qualifié Contractuel. Il a bénéficié, au 01.09.2004, d'une augmentation de sa rémunération équivalant à l'indice Brut 360 Majoré 331. De part son ancienneté, Monsieur BOUCARD peut prétendre à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007, à une augmentation de sa rémunération équivalant à Indice brut 374 – Indice Majoré 345.

Monsieur de ROUX rappelle que Monsieur BOUCARD fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année. Il tient à souligner combien il apprécie les services et le talent de cuisinier de M. BOUCARD qui, à la plus grande satisfaction des enfants et des parents, est aussi un éducateur du goût et un très bon gestionnaire.

**RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT DE D.D.A.F.**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil que le rapport annuel sur l'assainissement établi par le gestionnaire VEOLIA, lui a été présenté lors de la séance du 25 Juin dernier.

Dans le cadre de sa mission d'assistance conseil, la D.D.A.F. a fait parvenir le rapport qu'elle a établi concernant la gestion 2006 du service public d'assainissement collectif.

Monsieur de ROUX donne lecture de la facture type établi pour un abonné consommant 120 m3.

	<b>1<sup>er</sup> Janvier 2006</b>	<b>1<sup>er</sup> Janvier 2007</b>	<b>Evolution</b>
Part de l'exploitant			
Du Service d'eau potable	84.30 €	86.16 €	+ 2.21%
De l'assainissement collectif	206.53 €	150.85 €	- 26.96%
Part du Syndicat des Eaux			
Pour le Service d'eau potable	92.40 €	93.86 €	+ 1.58%
Pour l'assainissement collectif	163.16 €	167.16 €	+ 2.45%
Agence de l'Eau			
Contre valeur pollution	20.62 €	23.20 €	+ 12.51%
Part de la Collectivité			
Pour le Service d'eau potable	2.40 €	2.40 €	0.00%
Pour l'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	
TVA			
Pour le Service d'eau potable	11.34 €	11.48 €	+ 1.23%
Pour l'assainissement collectif	20.33 €	17.49 €	- 13.98%
<b>Total TTC</b>			
<b>Pour le Service d'eau potable</b>	<b>217.54 €</b>	<b>220.22 €</b>	<b>+ 1.23%</b>
<b>Pour l'assainissement collectif</b>	<b>390.02 €</b>	<b>335.50 €</b>	<b>- 13.98%</b>
<b>TOTAL TTC GLOBAL</b>	<b>607.56 €</b>	<b>555.72 €</b>	<b>- 8.53%</b>

Ainsi l'abonné consommant 120 m<sup>3</sup> » payera pour l'assainissement 335.50 € en 2007 dont 53% reviennent à l'exploitant pour l'entretien, 41,80 % au Syndicat des Eaux pour les investissements et 5.20% pour les taxes.

Monsieur de ROUX fait remarquer que la diminution globale constatée sur la facture est due essentiellement à la baisse de l'assainissement intervenue à la suite de la signature du nouveau contrat d'affermage qui a donné lieu à négociations.

Monsieur de ROUX rappelle le fonctionnement des services publics d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

- Le service public d'alimentation en eau potable est concédé à VEOLIA. La construction du réseau est déléguée par la Commune au Syndicat Départemental des Eaux. Celui-ci prend des sommes correspondant à l'amortissement des investissements réalisés sur le réseau. Le renouvellement du réseau est financé par le Syndicat départemental.
- Le service public d'assainissement collectif est aussi concédé à VEOLIA. La Commune a transféré sa compétence au Syndicat Départemental qui a construit les usines d'épuration et le réseau ce qui a représenté un investissement considérable. Chaniers est une des dernières communes en milieu rural à bénéficier d'un tel assainissement. Tous ces travaux sont financés par emprunts du Syndicat dont le remboursement est facturé aux usagers.

Monsieur GRAVELLE souligne que la consommation d'eau potable a baissé alors que le nombre d'abonnés a augmenté.

Le nombre d'abonnés est en effet passé de 853 en 2005 à 1002 en 2006. En revanche les volumes facturés ont diminué (- 1.43%) ce qui se répercute sur les recettes d'exploitation de Veolia qui étaient de 143 636 € en 2005 et de 127 823 € en 2006.

Monsieur RICHON précise que la baisse de 8.53 % n'est valable que pour ceux qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Monsieur de ROUX indique qu'en terme de population, les 3/4 de la commune sont raccordés au réseau d'assainissement.

#### AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 a supprimé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager.

Il indique au Conseil qu'en 2006 le montant total des dépenses s'est élevé à 159 783 € dont la part la plus importante est la rémunération du personnel (100 869 €).

Les recettes se sont élevées à 55 910 €. Elles couvrent l'alimentation et les charges courantes. 65 % de la dépense sont supportés par le budget de la Commune.

Le prix du repas depuis Septembre 2006 est de 1.65 € par enfant et de 3.30 € par adulte,

Il propose d'appliquer une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> Septembre prochain, portant ainsi le prix du repas à :

**1.75 € par enfant**

**3.50 € par adulte**

Le prix du repas reste cependant raisonnable.

Monsieur de ROUX indique qu'une hausse des prix des produits laitiers et de la farine est annoncée

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur l'augmentation du prix du repas à la cantine, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007.

#### COMPTABILITE : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame CHARRIER indique au Conseil que lors de l'achat du tracteur tondeuse auto porté pour les services techniques, les Ets FORT ont proposé la reprise de l'ancien tracteur Kubota pour la somme de 3827.20 € TTC.

Il convient de voter les crédits supplémentaires suivants pour enregistrer cette reprise :

- Article 758 : produits divers + 3800 € page du budget impactée : 13
- 023 : virement à la section d'invest. + 3800 € page du budget impactée : 11
- 021 : virement de la section de fonct + 3800 € page du budget impactée : 17
- Article 2188-205 (inv dép) Acq.matériel + 3800 € page du budget impactée : 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits supplémentaires proposés.

#### **BIENNALE DU VERRE - DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE**

Monsieur de ROUX rappelle que la Biennale du Verre a été créée à l'initiative de la Commune grâce à Allain GUILLOT, originaire de Chaniers, qui figure parmi les plus grands maîtres verriers. Cette manifestation, dont la 5<sup>ème</sup> édition se déroulera du 20 Octobre au 04 Novembre 2007, a pris une dimension nationale ce qui a pour effet d'en augmenter le budget et par conséquent le montant de la subvention sollicitée auprès de la Commune.

Le Conseil Général et le Pays de Saintonge Romane ont respectivement alloué une subvention de 500 € et de 600 € à l'Association « En verre au bon endroit ». Le budget prévisionnel s'élève à 4 400 € et la participation demandée à la Commune est de 2600 € correspondant à la publicité (impression des affiches, tracts, invitations) alors qu'elle était de 1 500 € en 2005.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide de mandater Mme CHARRIER afin d'étudier avec l'Association, le montant de la subvention communale qui pourrait être allouée.

#### **MANIFESTATIONS : JAZZ VOCAL ATLANTIQUE - Demande de subventions**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal le concert qui sera donné par le l'Ensemble « JAZZ VOCAL ATLANTIQUE » le 28 Septembre prochain en l'église de Chaniers. Le coût de cette représentation s'élève à 3000 € pouvant être pris en charge à hauteur de 50% par le Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion.

Monsieur de ROUX propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de la Saintonge Romane, de fixer le droit d'entrée à 5 € pour les adultes et gratuit pour les mineurs. L'attention du Conseil est attirée sur le fait que la plaquette « L'Eté en fête à Chaniers » annonçait pour ce concert des entrées payantes de 15 € pour les adultes et 10 € pour les enfants.

Monsieur de ROUX indique qu'il s'agit d'une erreur qu'il conviendra de rectifier dès que possible.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter les subventions auprès du Conseil Général. et auprès la Saintonge Romane.
- De fixer comme suit les tarifs : Adultes : 5 € - Mineurs : Gratuit

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### ○ **RESULTATS ENQUETE PUBLIQUE - ALIENATION CHEMINS**

##### - **« LA GRANDE ROUE » : portion chemin rural et parcelle communale**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 Septembre 2006 décidant de mettre à l'enquête publique la demande présentée par Monsieur KELLER, en vue d'acquérir la parcelle AM 334 appartenant à la Commune ainsi qu'une portion de chemin rural jouxtant en partie le terrain dont il est propriétaire à la Grande Roue.

Après l'enquête publique qui a eu lieu du 11 au 26 juin 2007, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de « l'Avis défavorable du Commissaire Enquêteur » suite à la réclamation d'un riverain intéressé également par l'acquisition de cette parcelle.

Le Commissaire donne également « un avis défavorable » pour l'acquisition du chemin rural, puisque celui-ci est toujours à même de desservir des parcelles qui se trouveraient alors, enclavées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'entériner l'avis du Commissaire enquêteur et de ne pas donner de suite favorable à la demande de M. KELLER.

**- RUE DE LA TAILLEE**

Monsieur de ROUX rappelle la délibération du conseil municipal en date du 04 Septembre 2006 décidant de mettre à l'enquête publique la demande présentée par M. Serge TARDY en vue d'acquérir une portion de la voie jouxtant la parcelle lui appartenant à la Taillée et débouchant sur la RN 141.

Après l'enquête publique qui a eu lieu du 11 au 26 juin 2007, le Commissaire Enquêteur, suite aux réclamations des riverains qui considèrent que cette rue débouchant sur la RN 141 relève du domaine public et ne peut devenir un voie sans issue, a émis un avis défavorable à l'aliénation de la portion de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'entériner l'Avis du Commissaire enquêteur et de ne pas donner une suite favorable à la demande présentée par Monsieur Serge TARDY.

**- DEPLACEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL CHEZ BOISSON**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 02 Avril 2007 décidant de mettre à l'enquête publique la demande présentée par Monsieur et Madame NATHIER Guy, en vue de déplacer sur les parcelles leur appartenant cadastrées AB 124 et 125, une portion du chemin rural situé entre leur habitation (AB 454) et la parcelle dont ils sont propriétaires (parcelle AB124).

Après l'enquête publique qui a eu lieu du 11 au 26 juin 2007, le Commissaire Enquêteur, en l'absence d'observation ou de réclamation sur le déplacement de ce chemin, a émis un avis favorable à la demande présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entériner la décision du Commissaire enquêteur en donnant une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame NATHIER, étant entendu que tous les frais afférents au déplacement du chemin seront à la charge des pétitionnaires.

o **ATESAT - MISSIONS DDE - CONVENTION**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Juin 2007 relative à l'Assistance Technique des Services de l'Etat - Direction Départementale de l'Equipement.

Il donne connaissance des termes de la convention à intervenir portant sur :

- les caractéristiques de cette assistance :

Mission de base : Voirie, aménagement, habitat

Mission complémentaire : assistance diagnostic sécurité routière

- la durée : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction

- la rémunération :

Mission de base : 4 271.25 €

Mission complémentaire : 213.56 €

actualisée au 01.01.07 (coefficient d'actualisation : 1.084) 4 861.54 €

Ce montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 Septembre 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 4 861.54 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

o **SMICTOM - MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur de ROUX soumet au Conseil Municipal les modifications de statuts approuvées lors du comité Syndical du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge du 09 Juillet 2007, soit :

• Modification des statuts du SMICTOM afin de prendre en compte la fusion des compétences optionnelles « collecte et déchetteries » conformément à l'article L 2227-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Modification des statuts du SMICTOM afin de prendre en compte le retrait de la compétence « Nettoyage des bordures de trottoirs et des bouches d'égout ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte des modifications intervenues, approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge et autorise Monsieur le Maire

à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

○ **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil que la Loi du 5 Mars 2007 renforce assez considérablement les pouvoirs des maires dans la prévention de la délinquance.

En effet le Maire est à la fois l'animateur et le coordinateur dans la prévention locale de la délinquance sur sa commune. Cette loi a prévu que les maires pouvaient prendre des mesures spécifiques avec la Police Municipale, les travailleurs sociaux et le conseil municipal.

L'Article 5 de la loi crée au sein de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention.

Le décret d'application est sorti le 26 Juin dernier.

L'emploi du FIPP s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Agir sur les réalités locales de la délinquance par des actions au bénéfice des familles à risques,
- promouvoir des politiques locales compatibles avec les priorités de l'Etat, ces dernières portant sur la lutte contre la délinquance sous toutes ses formes y compris la délinquance routière.
- Améliorer les capacités locales de conception et d'animation (Etudes, formations à la prévention de la délinquance).

Le Préfet procède à un recensement des actions susceptibles de bénéficier de ce fonds et demande aux communes de lui adresser leurs premiers éléments de réflexion avant le 17 août prochain.

Monsieur de ROUX propose que soit créée une Commission qui pourra mener une réflexion s'inscrivant dans un mécanisme dans lequel pourront intervenir les travailleurs sociaux.

Acceptent de participer à cette commission : Mme FIAUD, Mme CHARRIER, Mme LAVOISSIERE, M. RICHON, M. GODARD, M. FOURRÉ.

○ **DECHETTERIE - LITIGE AVEC LA CDC - JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil le litige opposant la Commune à la CDC du Pays Santon au sujet de la participation élevée demandée à la Commune au titre de l'année 2003 pour l'utilisation des Déchetteries de Saintes.

La Commune avait alors déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers POUR S'OPPOSER AU TITRE EXCUTOIRE émis par la CDC pour une somme de 18 315 €.

Madame CHARRIER informe le Conseil que le Tribunal Administratif devant lequel Monsieur de ROUX a comparu personnellement, a décidé que « la Commune de Chaniers est déchargée la somme de 18 315,36 euros qui lui a été réclamée... »

En revanche, la demande d'indemnisation de 1 500 € au titre des frais irrépétibles a été rejetée puisque la Commune n'a pas engagé d'avocat.

Madame CHARRIER souligne que le Maire a fait faire l'économie d'un avocat.

○ **FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Monsieur de ROUX indique au Conseil les problèmes que pose la découverte de site archéologique sur Chaniers. Deux opérations sont concernées.

- Monsieur de ROUX rappelle qu'un cimetière mérovingien a été trouvé sur le terrain devant accueillir le lotissement « Les Tournesols », à la Touche. La Commission archéologique siégeant à Bordeaux a décidé qu'il fallait exécuter des fouilles préventives. Le devis que le lotisseur a reçu en vue de réaliser ces fouilles est très élevé et renchérit le coût de la construction au point de rendre impossible l'opération immobilière puisqu'il s'agit d'un coût de 330 000 €

Monsieur de ROUX indique qu'il a écrit au Directeur de la DRAC en lui demandant dans quelle mesure la servitude dont l'Etat grevait le terrain et le rendait inaliénable, pouvait être compensée.

- Sur le terrain des Sept Journaux ayant fait l'objet d'un compromis entre la famille BRILLOUET et la SEMIS, un site paléolithique a été découvert. Le Préfet a pris un arrêté portant sur une reconnaissance de 11 000 m<sup>2</sup>. Monsieur de ROUX indique qu'il est intervenu auprès du Conseil Général afin que ce soit le service archéologique du Département qui procède à ces fouilles. La réponse est positive mais demande un certain délai d'intervention d'au moins six mois.

Monsieur BUFFARD indique qu'une réunion est prévue Jeudi Août en vue de l'aménagement sur la RD24 du rond-point devant cette zone. Monsieur de ROUX précise que les fouilles archéologiques ne touchent pas le rond-point.

Monsieur GRAVELLE demande où se situera sur la RN 141, le rond-point devant desservir les villages de Chez Corbin et Chez Labbé .

Monsieur de ROUX indique qu'il devrait être implanté devant chez Etelec ; les croquis devraient être communiqués fin septembre.

- **REPAS DES AINES**

Madame FIAUD indique que la date du repas des Aînés a été fixée au samedi 24 Novembre. Un courrier sera adressé aux conseillers et bénévoles pour l'organisation de ce repas.

- **CHEMIN PEDESTRE**

Monsieur MAUDOUX aborde le problème de l'accès au Moulin de la Baine puisque les propriétaires se sont opposés à l'acquisition par la Commune des terrains nécessaires à l'aménagement du chemin.

Il souligne le mauvais état de cet accès, envahi par les arbres et les trous de ragondins.

Monsieur de ROUX indique que l'entretien est du ressort des propriétaires.

Cependant il demandera aux services techniques d'intervenir.

Monsieur MAUDOUX rappelle aussi le problème du sentier entre le Port-Hublé et Chez Perrineau, appartenant à l'A.F.R. qui en a interdit l'accès.

Monsieur de ROUX souligne que le bord de Charente, à cet endroit, en l'état actuel, est extrêmement dangereux. On ne peut y passer ni en voiture, ni en vélo.

L'interdiction de passer ne sera pas levée tant que les travaux ne seront pas réalisés.

La solution serait de reculer les clôtures pour aménager un passage plus large.

Cependant la servitude de passage due par les propriétaires reste une servitude de passage à pied.

La séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de Séance,

Liliane LAVOISSIERE